

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mairie de CHARTAINVILLIERS

28130

Téléphone : 02 37 32 32 91

-----  
Département d'Eure et Loir  
-----

-----  
Arrondissement de CHARTRES  
-----

-----  
Canton d'EPERNON  
-----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Délibération n° 04/ 2023**

OBJET :

-----  
FONGIBILITE DES  
CREDITS  
-----

-----  
Date de la convocation  
du C.C.A.S.  
-----

30 mars 2023  
-----

Certifié exécutoire  
compte tenu de sa  
réception en Préfecture  
le 13 Avril 2023  
et de sa publication  
le 13 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de CHARTAINVILLIERS, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain BOUTIN.

Étaient présents : Mesdames Danielle BENOIST, Françoise GILLES et Dominique LEJEUNE ; Messieurs Guy BOUAZIZ et Giuseppe VOLPE

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absentes excusées : Mesdames Sandrine, ANEST Claudie PICHOT et Sylvie SILLY.

Secrétaire de séance : Dominique LEJEUNE

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 Décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de l'action et des comptes publics du 20 Décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que le CCAS a adopté par la délibération 20022-04 du Conseil d'administration en date du 30 Septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir

-Autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

-Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800841-20230404-04-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

-AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

-DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800841-20230404-04-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023